

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – CREATION D'UN ACCES SUPPLEMENTAIRE POUR LA GENDARMERIE –

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Considérant qu'un programme de travaux pour 2026 est prévu afin de créer un accès supplémentaire à la gendarmerie.

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention aux services de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		76 823.75 € HT
Etat – DETR 2026	30 %	23 047 €
Département	18.65 %	14 330 €
Total subventions	48.65 %	37 377 €
Autofinancement	51.35 %	39 446.75 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de **23 047 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à

- compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 16 janvier 2026.

Le Maire
Dominique FOURCADE

